

CIRCULAIRE DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Date : Le 20 janvier 2025

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : ELCC-2025-01

Destinataires : Toutes les garderies et prématernelles sans but lucratif autorisées et toutes les garderies familiales/collectives autorisées

Objet : Subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air

Date d'entrée en vigueur : Le 20 janvier 2025

Type :	<input type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> Tous les établissements	<input type="checkbox"/> Mesures à prendre
	<input type="checkbox"/> Procédure	<input type="checkbox"/> Garderies	<input checked="" type="checkbox"/> À titre d'information uniquement
	<input type="checkbox"/> Délivrance des permis	<input type="checkbox"/> Prématernelles	
	<input checked="" type="checkbox"/> Aspects financiers	<input type="checkbox"/> Garderies familiales ou collectives	
	<input type="checkbox"/> Allocation		

Cette circulaire vise à fournir des renseignements sur une subvention unique pour l'éducation de la petite enfance en plein air destinée aux garderies et prématernelles sans but lucratif autorisées, ainsi qu'aux garderies familiales/collectives autorisées qui accueillent des nourrissons et/ou des enfants d'âge préscolaire.

Le Manitoba et le Canada reconnaissent la valeur de l'intégration de l'éducation relative à la nature dans le programme quotidien de la petite enfance. Investir dans des expériences de jeu en plein air de qualité favorise un développement sain de l'enfant qui profite aux enfants, aux familles, aux éducateurs et aux collectivités.

Dans le cadre de l'[Accord \(bilatéral\) entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants](#) (2021-2025), le Manitoba et le Canada fournissent une contribution financière totale de deux millions de dollars pour soutenir une subvention unique pour l'éducation de la petite enfance en plein air. Cette subvention permettra aux établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance sans but lucratif de promouvoir des expériences de jeu en plein air de qualité élevée pour les jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans.

La subvention vise principalement ce qui suit :

- Intégrer l'éducation en plein air dans le programme quotidien des enfants.
- Offrir davantage de possibilités d'améliorer l'apprentissage des enfants et d'acquérir une meilleure compréhension de soi par l'éducation en plein air.
- Favoriser un lien authentique avec la terre en intégrant l'histoire, la culture, les valeurs traditionnelles et les connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Pour atteindre ces objectifs, la subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air vise à financer des projets dans le cadre de trois volets. Ces volets soutiennent les éléments que la rétroaction du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance et la recherche actuelle ont identifiés comme essentiels à la promotion de l'apprentissage en plein air :

- 1. Apprentissage professionnel** – Soutenir la participation à l'apprentissage professionnel et aux occasions de formation avec un accent pédagogique sur les approches en plein air et basées sur la terre.

Le financement comprend les frais d'inscription à des conférences, des cours, des séminaires et des ateliers, ainsi que le coût d'embauche de remplaçants permettant aux éducateurs et aux fournisseurs de participer à ces formations.

Des possibilités d'apprentissage peuvent être offertes par les organismes suivants, sans toutefois s'y limiter :

- [Cours pour les praticiens des écoles de la forêt et de la nature – Alliance canadienne Enfant et Nature](#)
 - [FortWhyte Alive](#) (en anglais seulement)
 - [Jouons dehors Canada](#)
 - [Take Me Outside](#) (en anglais seulement)
- 2. Amélioration de l'espace extérieur** – Améliorer l'espace extérieur et/ou l'infrastructure de l'établissement afin d'encourager l'exploration en plein air, de soutenir le développement et l'engagement des jeunes enfants, d'accroître l'accessibilité et d'intégrer les avantages uniques que peut offrir le jeu en plein air. Les améliorations et les rénovations doivent continuer à s'harmoniser aux codes, aux règlements, aux lignes directrices en matière de conception des services de garde d'enfants et aux baux existants.

Cela inclut, sans toutefois se limiter :

- à l'installation d'équipements ou d'infrastructures de jeux en plein air;
- aux réparations importantes ou à l'entretien des installations de jeux en plein air vieillissantes;
- aux rénovations visant à améliorer ou à accroître l'accessibilité.

REMARQUE : Pour les services de garde à domicile, seulement 50 % des coûts de chaque projet peuvent être réclamés pour des investissements qui touchent la maison et visent à améliorer les espaces partagés, c'est-à-dire des espaces de la maison qui continuent d'être utilisés lorsque les enfants ne sont pas là. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les clôtures, le pavage, les murs, les portes, les patios et le gazon.

- 3. Matériaux et équipement** – Fournir les matériaux et l'équipement nécessaires pour permettre aux enfants et au personnel de participer à des jeux de plein air réguliers et répétés, au fil des saisons, par tous les temps et pendant de longues périodes. Le financement peut également être utilisé pour encourager la participation de la famille et de la collectivité à des pratiques et des pédagogies de jeu en plein air enrichissantes.

Voici des exemples d'achats et de projets admissibles.

- Réserve de prêt de matériel de plein air pour les enfants et le personnel, p. ex., des ensembles de vêtements et de chaussures de plein air à la disposition des personnes qui en ont besoin.
- Sacs à dos pour les randonnées dans la nature
- Voiturettes
- Espaces verts éphémères ou jardins communautaires

Montant de la subvention

Le montant maximum disponible par établissement est de **2 500 dollars** pour les garderies familiales/collectives autorisées et de **25 000 dollars** pour les garderies et prématernelles sans but lucratif qui fournissent des services, exclusivement ou partiellement, aux nourrissons et aux enfants d'âge préscolaire.

Critères d'admissibilité et de sélection

Les exigences techniques obligatoires pour les installations sont les suivantes :

- Prestation de soins aux nourrissons et/ou aux enfants d'âge préscolaire – garderies familiales/collectives autorisées et garderies et prématernelles sans but lucratif autorisées
- Taux d'utilisation moyen minimum de 80 % des places autorisées
- Être en règle avec les autres programmes de subvention (p. ex., les subventions pour l'amélioration de la qualité, le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies, etc.)

Les critères de priorité comprennent ce qui suit.

- Projets soutenant un ou plusieurs des principaux objectifs de l'initiative, soit :
 - intégrer l'éducation en plein air dans le programme quotidien des enfants;
 - offrir davantage de possibilités d'améliorer l'apprentissage des enfants et d'acquérir une meilleure compréhension de soi par l'éducation en plein air;
 - favoriser un lien authentique avec la terre en intégrant l'histoire, la culture, les valeurs traditionnelles et les connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuits;
- les projets qui répondent à des préoccupations en matière de santé et de sécurité.
- Impact du programme et de la communauté (nombre d'éducateurs formés, nombre d'enfants en bas âge ou en âge préscolaire bénéficiant du projet, obstacles au jeu en plein air surmontés, etc.)

Les projets proposés ne doivent inclure que des dépenses qui n'ont pas été couvertes par d'autres subventions. Les frais admissibles doivent être assumés entre le **1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026**.

Cette subvention est accordée en fonction du mérite et des demandes, et dépend de la disponibilité des fonds. L'éligibilité, les critères de priorité et les résultats du projet seront pris en compte dans le processus d'examen de la demande.

Directives et évaluation de la demande

Les garderies doivent envoyer :

- Un formulaire de demande dûment rempli. Les candidatures incomplètes ou tardives ne seront pas examinées;
- une description claire du projet et de l'établissement;
- une ventilation des coûts estimés et/ou des devis (le cas échéant / si possible).
-

Les garderies ne peuvent soumettre qu'une seule demande par numéro d'établissement, mais peuvent inclure plus d'un projet dans la demande.

Date limite pour la présentation d'une demande : le 14 février 2025

Postulez en ligne à l'adresse suivante : [Demande de subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air](#)

** Le délai de traitement prévu est de 4 à 6 semaines à compter de la date de clôture.*

Modalités

En acceptant la subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air, le conseil d'administration et la direction de l'établissement de garde d'enfants ou le(s) titulaire(s) du permis s'engagent à dépenser les fonds conformément aux principaux objectifs et critères de la subvention. On s'attend également à ce que les installations respectent les politiques et les règlements de leur organisation et fassent preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les immobilisations ou les améliorations locatives.

Toutes les subventions doivent être utilisées pour des dépenses admissibles avant le 31 mars 2026.

Étant donné que l'[accord bilatéral](#) sert de mécanisme de soutien aux initiatives ayant un impact à long terme sur la main-d'œuvre et le développement de programmes et de services, les établissements bénéficiaires de la subvention doivent s'engager à rester ouverts et opérationnels pendant au moins deux ans après la période d'admissibilité à la subvention fixée au 31 mars 2026 (c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2028).

Les bénéficiaires qui ne sont pas en mesure de respecter les modalités susmentionnées peuvent être invités à rembourser les fonds reçus dans le cadre de la subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air.

Exigences en matière de rapports

Les bénéficiaires de la subvention devront :

- Dépenser tous les fonds avant le 31 mars 2026.
- Fournir des mises à jour régulières sur l'état d'avancement du projet – la fréquence sera stipulée par le ministère.
- Soumettre un rapport final décrivant les dépenses encourues admissibles à la subvention ainsi que l'impact et les activités du projet avant le 30 avril 2026. Le modèle de rapport sera fourni par le ministère aux demandeurs retenus.
- Convenir de tenir un registre de ce qui aura été acheté et de conserver tous les reçus.
- Autoriser le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à recueillir les renseignements et les documents jugés nécessaires :
 - pour veiller à ce que les projets progressent de manière opportune;
 - pour vérifier que les fonds ont été utilisés pour appuyer l'objectif de la subvention et s'assurer de la reddition de comptes à l'égard du financement provincial et fédéral;
 - pour tenir à jour et analyser les renseignements statistiques exigés par le Manitoba ou le Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le document [ELCC 2025-01 – Foire aux questions – Subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air](#) ou consulter le site Web du ministère à l'adresse www.manitoba.ca/education/childcare/centres_homeproviders/providers_resources/grants.fr.html.

Si vous avez d'autres questions concernant la subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air, veuillez envoyer un courriel à ELCC-Quality@gov.mb.ca avec pour objet « **Subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air** ».